COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 12/11/2026

Présents : MM. GUICHETEAU Didier (Président), DRAY Paul (Vice-président), DUPONT Jean-François (CD), MOLLER Didier (secrétaire de séance), COCOUDA Sébastien, HOUZE Michel, DELESCHAUX Alain.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCHS

SENIORS

D4/A du 18/10/2026

55694788 OLYMPIQUE MANTES FC 1/PORCHEVILLE FC 1

Demande d'évocation de PORCHEVILLE au sujet du nombre de joueurs mutés d'OLYMPIQUE MANTES.
En attente de la feuille de match.
La Commission transmet à OLYMPIQUE MANTES pour ses éventuelles observations pour sa réunion du 19 novembre 2026 14h00.

55694800 du 08/11/2026 AUBERGENVILLE FC 2/MAISONS-LAFFITTE FC 1

Réserves de MAISONS-LAFFITTE sur le nombre de joueurs titulaires d'une licence portant le cachet « mutation » de l'équipe d'AUBERGENVILLE.
Après vérification, les joueurs suivants sont mutés : DIAW RICHARDSON Iverson 2546237642 est muté au 14/07/2026, MENDY Zekia 2544724582 est muté au 13/07/2026, LOUSTANEAU Enzo est muté au 01/07/2026 jusqu'au 10/11/2026, LOUIS Wesley 2544518523 est muté au 12/07/2026 et SERRADJ Wanis est muté au 07/07/2026.
Les joueurs suivant sont mutés hors période : MOULAIDE Aimable Godlove 9604004446 au 08/09/2026, OUHCHA Yassine au 05/09/2026 et DJEMAI Ilyes 2227764387 au 27/10/2026.
Soit au total 8 joueurs mutés dont 2 hors période,
Attendu que l'article 7.4.a) du Règlement Sportif du District stipule « Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrit sur la feuille de match est limité à 6 dont au maximum 2 joueurs ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF ».

En conséquence, la Commission dit :
Réserves recevables et fondées, match perdu par pénalité à AUBERGENVILLE (-1 point 0 but) pour en attribuer le gain à MAISONS-LAFFITTE (3 points 2 buts acquis sur le terrain)
Débit : 43,50 € à AUBERGENVILLE Droit de réserves (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).
Amende : 50 € (25 X 2) à AUBERGENVILLE
Motif : Participation irrégulière de joueur (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).

U 18

CY du 08/11/2026

80648341 LIMAY ALJ 21/MONTIGNY LE BTX AS 21

Demande d'évocation de MONTIGNY LE BTX sur le fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF concernant l'inscription sur la feuille de match de 3 joueurs titulaires d'une licence marquée du cachet « mutation hors période ».
La Commission transmet à LIMAY pour ses éventuelles observations pour sa réunion du 19/11/2026 14h00.
M. MOLLER Didier n'a pas participé à l'ouverture du dossier.

CY du 08/11/2026

80648321 PORCHEVILLE FC 21/CARRIERES SUE SEINE US 21

Courrier de M. ANNIC Alexandre, coach adjoint de l'équipe U18 de CARRIERES SUR SEINE relatif à l'arrêt du match à la 18ème minute.
La Commission demande à M. LABATUT Samuel 2545096776 dirigeant responsable de PORCHEVILLE, un rapport circonstancié sur le déroulé de la rencontre et le motif de l'arrêt de celle-ci.
M. COCOUDA n'a pas participé à l'ouverture du dossier.

CY du 08/11/2026

80648331 du 08/11/2026 VILLEPREUX FC 21/VIROFLAY US 21

Réserves de VIROFLAY sur le nombre de joueurs mutés et joueurs ayant le cachet « mutation hors période » de VILLEPREUX.
Après vérification, les joueurs suivants sont mutés hors période normale :
TABOUNI Mohammed 9605221835 au 23/09/2026, SABATER Evan 2547786282 au 31/10/2026, CHEBREK Aksel 2547442741 au 21/09/2026, MEHALLA Kais 2547704009 au 12/09/2026 et ELKAOUKAB Ismael 2548482853 au 19/09/2026.
Soit au total 5 joueurs mutés hors période,
Attendu que l'article 7.4.c du Règlement Sportif du DYF stipule : « Dans toutes les compétitions officielles des catégories **U10 à U18** tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est **limité à 4 dont au maximum 1 joueur ayant changé de club hors période normale** au sens de l'article 92.1 des dits Règlements Généraux.
Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrit sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les alinéas 2 et 3 du dit présent article ».
En conséquence, la Commission dit : match perdu par VILLEPREUX, VIROFLAY qualifié pour le tour suivant.
Débit : 43,50 € à VILLEPREUX Droit de réserves (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).
Amende : 100 € (25 x 4) à VILLEPREUX Motif : Participation irrégulière de joueur (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).

La Commission regardant les autres matchs de la catégorie disputée par le club a constaté de nombreux manquements et décide sur le fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF de faire évocation pour acquisition d'un droit indu par infraction répétée aux règlements.

D2/D du 04/10/2026

78858932 du 04/10/2026 PLAISIROIS FO 22/VILLEPREUX FC 21

M. TABOUNI Mohammed a participé à la rencontre.
M. MEHALLA Kais a participé à la rencontre.
M. ELKAOUKAB Ismaël a participé à la rencontre.
M. CHEBREK Aksel a participé à la rencontre.
Ce match étant homologué au titre de l'article 147 des Règlements Généraux, la commission ne peut revenir sur le résultat. « L'homologation est de droit le trentième jour à minuit si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyé avant cette date ».
Débit : 43,50 € à VILLEPREUX Droit d'évocation (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).
Amende : 75 € (25 x 3) à VILLEPREUX
Motif : Participation irrégulière de joueur (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).

D2/D du 18/10/2026

78858934 VILLEPREUX FC 21/JOUY EN JOSAS US 21

M. TABOUNI Mohammed a participé à la rencontre.
M. CHEBREK Aksel a participé à la rencontre.
M. MEHALLA Kais a participé à la rencontre.
M. ELKAOUKAB Ismaël a participé à la rencontre.
S'agissant au regard de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF de l'acquisition d'un droit indu par infraction répétée aux règlements,
La Commission dit qu'il y a matière à évocation et décide :
Match perdu par pénalité (-1 point 0 but) à VILLEPREUX pour en attribuer le gain à JOUY EN JOSAS (3 points 1 but acquis sur le terrain)
Débit : 43,50 € à VILLEPREUX Droit d'évocation (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).
Amende : 75 € (25 x 3)

Motif : Participation irrégulière de joueur (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).

D2/D du 01/11/2026
78858941 du 01/11/2026 ETANG ST NOM ES 21/VILLEPREUX FC 21
TABOUNI Mohammed a participé à la rencontre.
MEHALLA Kais a participé à la rencontre.
ELKAOUKAB Ismaël a participé à la rencontre.
S'agissant au regard de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF de l'acquisition d'un droit indu par infraction répétée aux règlements,
La Commission dit qu'il y a matière à évocation et décide :
Match perdu par pénalité à VILLEPREUX (-1 point 0 but) pour en attribuer le gain à ETANG ST NOM (3 points 3 buts acquis sur le terrain)
Débit : 43,50 € à VILLEPREUX Droit d'évocation (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).
Amende : 50 € (25 x 2)
Motif : Participation irrégulière de joueur. (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).
La commission transmet à la COC.

CY du 08/11/2026
80648319 du 08/11/2026 ACHERES FC 21/MAISONS-LAFFITTE FC 21
Réclamation de MAISONS-LAFFITTE sur la qualification et la participation du joueur SAI Simon 2547600567.
La Commission transmet à ACHERES pour ses éventuelles observations pour sa réunion du 19/10/2026 14h00.

CY du 08/11/2026
80648335 MONTIGNY LE BTX AS 22/CELLOIS CS 22
Match arrêté à la 85ème minute suite à intervention des Sapeurs-Pompiers pour un joueur du CELLOIS victime d'une violente crise d'asthme à la suite d'une violente percussion du ballon au niveau de son thorax.
Mail de M. l'Arbitre officiel, remerciement.
Le match n'étant pas allé jusqu'à son terme, il ne peut pas être homologué.
En conséquence, la commission dit : Match à rejouer.
La Commission transmet à la COC.

M. MOLLER n'a participé ni aux débats ni à la délibération.

U 15

D 3/A du 07/11/2026
79465090 LIMAY ALJ 2/CHANTELOUP LES V. US 1
Réserves de CHANTELOUP sur la participation de 6 joueurs titulaires d'un cachet « mutation » du club de LIMAY ALJ.
Après vérification, 4 joueurs sont effectivement titulaires d'une licence avec un cachet « mutation » dont 1 « « hors période ». Messieurs HIPPOLYTEN Steven 9605043026 est muté au 15/07/2026, JOUAN Lorenzo est muté au 02/07/2026, ESSAHID Yassine 9602247174 est muté au 12/07/2026 et EL MAKHFI Wissan 2548426746 est muté hors période au 02/11/2026.
L'article 7.4.c) du Règlement Sportif du DYF stipule :
« Dans toutes les compétitions officielles des catégories U10 à U18 tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont au maximum 1 joueur ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des dits Règlements Généraux.
Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrit sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les alinéas 2 et 3 du dit présent article ».
En conséquence, la Commission dit :
Réserves recevables mais non fondées. Résultat acquis sur le terrain.
Débit : 43,50 € à CHANTELOUP Droit de réserves (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).
La commission rappelle au club de CHANTELOUP qu'en compétition de jeunes, sauf en Départemental 1, les joueurs remplaçants peuvent exercer la fonction d'arbitre-assistant, changer à la mi-temps et même à la moitié de chaque période lors d'un arrêt naturel du jeu et sur autorisation de Mr l'arbitre.

U 14

N3/B du 07/11/2026
55707754 SARTROUVILLE ES 23/MAISONS-LAFFITTE FC 22
Réclamation de MAISONS-LAFFITTE sur la qualification du joueur FERNANDES Antoine Dieudonne 9604935858 de SARTROUVILLE ;
La Commission transmet à SARTROUVILLE pour ses éventuelles observations pour sa réunion du 19/11/2026 14h00.

REPRISE DE DOSSIERS

SENIORS

D2/B des 4 et 10 octobre 2026
55692354 et 55692356 EPONE USBS/CELLOIS CS et BOIS D'ARCY/CELLOIS CS.
Demande d'évocation de HOUILLES SO qui invoque l'article 187.2 (Acquisition d'un droit indu par infraction répétée aux règlements) des Règlements Généraux de la FFF) et qui concerne le joueur DIARRA Gaoussou licence 9604934315.
Sans réponse d'EPONE.
Après vérification, le joueur DIARRA Gaoussou 9604934315 a sur sa licence 2 cachets portant sur une interdiction d'obtention de licence dans un club professionnel et une interdiction de compétition niveau national. Il est donc parfaitement qualifié pour les compétitions de District.
En conséquence, la Commission dit : demande d'évocation recevable mais non fondée.
Débit : 43,50 € à HOUILLES SO. Droit d'évocation (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).

U 14

N2 / B
Demande d'évocation de CARRIERES SUR SEINE concernant HOUILLES AC sur le fondement de l'article 7.c du Règlement Sportif du DYF relatif au nombre de joueurs mutés dont les hors période pouvant être inscrit sur la feuille de match.
Réponse de HOUILLES AC, remerciement.
Après vérification, le joueur KANA Tiomo 9603175419 est muté hors période au 04/09/2026 et le joueur NGANKAMA SIMBA Nelson 9603316822 est muté hors période au 28/08/2026.
Ces 2 joueurs ont participé aux matchs suivants :
55707626 le 19/09/2026 contre POISSY.
55707629 le 26/09/2026 contre VILLENNES-ORGEVAL.
55707634 le 03/10/2026 contre CARRIERES-GRESILLONS.
L'article 7.4.c) du Règlement Sportif du DYF stipule :
« Dans toutes les compétitions officielles des catégories U10 à U18 tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité a 4 dont au maximum 1 joueur ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des dits Règlements Généraux.
Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrit sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les alinéas 2 et 3 du dit présent article ».
Les 2 premiers matchs cités sont homologués et la commission ne peut revenir sur le résultat. En revanche, pour le 3ème, elle constate un droit indu par infraction répète aux règlements et fait évocation sur le fondement de l'article 187.2 et dit :
Match perdu par pénalité à HOUILLES (- 1 point 0 but) pour en attribuer le gain à CARRIERES-GRESILLONS (3 points 1 but acquis sur le terrain)
Débit : 43,50 € à HOUILLES AC. Droit d'évocation (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).
Amende : 75 € (25 € x 3) à HOUILLES AC. Motif : participation irrégulière de joueur. (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières). (Pour le joueur muté HP en excédent sur les 3 matchs).

M. COCOUDA n'a participé ni aux débats ni à la délibération.

U 16

D3 / C du 01/11/2026
557073332 NEAUPHLE -PONT. 22/VELIZY ASC 21
Réclamation de VELIZY ASC sur la qualification et la participation des joueurs de NEAUPHLE dont certains sont susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle de leur équipe supérieure celle-ci ne jouant pas le même jour ou le lendemain.
Sans réponse de NEAUPHLE.

Après vérification, les joueurs FURIO LOUIS 2548516368, ROBERT Tom 2548503011, DELZONGLE Aymeric 2548352715, BIYA Christ 9603294487, RIZZO Luca 2548528047 et AOK Enes 9603165707 ont participé à la dernière encontre officielle de leur équipe supérieure en U16 D2/A le 18/10/2026 contre PLAISIROIS FO, celle-ci ne jouant pas le même jour ou le lendemain.
En conséquence, la Commission dit : Match perdu par pénalité à NEAUPHLE (- 1 point 0 but)
Débit : 43,50€ à NEAUPHLE. Droit de réclamation (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).
Amende : 150 € (25 x 6). Participation irrégulière de joueur. (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).

U 18

D2 / A du 01/10/2026
79462756 EPONE USBS 21/ENTENTE SPORTIVE VAUXOISE 21.
Réclamation de VAUXOISE sur le nombre de joueurs mutés et notamment le nombre de hors période inscrit sur la feuille de match du club d'EPONE.
Sans réponse d'EPONE.
Après vérification, le joueur IDEBELAHCEN Souleymane 9605037833 est muté hors période au 12/09/2026, le joueur EL MFARREJ Abdellah 2548083649 est muté hors période au 18/09/2026 et le joueur TRAORE Ismael 2548031511 est muté hors période au 20/09/2026.
Attendu que l'article 7.4.c du Règlement Sportif du DYF stipule : « Dans toutes les compétitions officielles des catégories **U10 à U18** tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est **limité à 4 dont au maximum 1 joueur ayant changé de club hors période normale** au sens de l'article 92.1 des dits Règlements Généraux.
Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrit sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les alinéas 2 et 3 du dit présent article ».
En conséquence, la Commission dit : Match perdu par pénalité à EPONE (- 1 point 0 but)
Débit : 43,50€ à EPONE. Droit de réclamation (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).
Amende : 50 € (25 x 2) à EPONE. Motif : Participation irrégulière de joueur (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).

VETERANS

D3/A du 04/10/2026
55697581 VERNEUIL SUR SEINE US 31 / HOUILLES AC 31
Réserves de VERNEUIL concernant le changement d'arbitre assistant de HOUILLES à la 80ème minute et ne figurant pas sur la feuille de match.
Pris connaissance du rapport de M. l'Arbitre DYF, remerciement.
Attendu que l'arbitre assistant de HOUILLES AC prévu était absent et que de fait M. l'Arbitre l'a fait retirer de la feuille de match. HOUILLE AC a alors désigné un joueur remplaçant pour assurer la fonction d'arbitre assistant. Arbitre assistant ayant été changé par HOUILLE à la mi-temps comme le permet le règlement de la compétition.
A la 80ème minute, HOUILLES AC a rechangé d'arbitre assistant, en mettant la personne initialement prévue qui n'était plus inscrite sur la feuille de match, sans l'autorisation de M. l'Arbitre d'où la réserve déposée immédiatement par VERNEUIL. M. l'Arbitre a pris note de la réserve mais a repris le cours du match en dépit de l'irrégularité.
Attendu que l'article 17.6 stipule qu'en cas de non-respect des conditions règlementaires applicable à l'exercice des fonctions d'arbitre ou d'arbitre assistant, le club fautif encourt la perte de la rencontre par pénalité si des réserves motivées ont été formulées à ce sujet sur la feuille de match.
En conséquence, la Commission dit : Match perdu par pénalité à HOUILLES AC (- 1point 0 but) pour en attribuer le gain à VERNEUIL (3 points 1 but acquis sur le terrain)
Débit : 43,50 € à HOUILLES AC. Droit de réserves (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).
Amende : 80 € à HOUILLES AC. Motif : Infraction à l'article 17 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières).
La commission transmet à la COC.
La commission transmet à la CDA.

TOURNOIS

560301 VINSKY FOOTBALL CLUB
U 10 / U 11
Dimanche 16 mai 2026 – Homologué
U 12 / U 13
Lundi 17 mai 2026 - Homologué

ERRATUM

SENIORS

D4/A du 01/11/2026
55694795 GARGENVILLE STADE 2/CHANTELOUP LES V. US 2.
Réserves de CHANTELOUP LES V. sur la qualification et la participation du nombre de joueurs mutés et notamment de nombre de joueurs hors période.
Après vérification, les joueurs : TOURE Cheick 2545483707 est muté au 14/07, DMISSI Moulay 2546411015 est muté au 14/07, BACHA Kylian 2546699147 est muté hors période au 14/09, BADRA Hamza 2547294870 est muté hors période au 1310 et SY Tidjane 2547186386 est muté hors période au 12/10.
Soit au total de 5 joueurs mutés dont 3 hors période
Attendu que l'article 7.4.a stipule : « Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrit sur la feuille de match est limité à 6 dont au maximum 2 joueurs ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF ».
En conséquence, la Commission dit :
Match perdu par pénalité à GARGENVILLE STADE (-1 point 0 but) pour en attribuer le gain à CHANTELOUP LES V. (3 points 5 buts acquis sur le terrain)
Débit : 43,50€ à GARGENVILLE STADE. Droit de réserves (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).
Amende : 25 € à GARGENVILLE STADE.
Motif : Participation irrégulière de joueur. (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).